



MAIRIE DE BURLATS
(Tarn)

N° 2025_17_T

Règlementation du stationnement
Avenue du Sidobre
Du 22 mars au 04 avril 2025

Le Maire de la Commune de BURLATS (Tarn),

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire », approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 127 et 133 de ladite instruction,

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement dans le cadre de travaux d'abattage d'un cèdre mort et de son évacuation qui auront lieu du 22 mars au 04 avril 2025, au droit de l'immeuble situé 28 avenue du Sidobre, commune de Burlats,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, la circulation de tous les véhicules se fera par demi-chaussée alternée par feux tricolores, et le stationnement sera sur le parking de la Papeterie du 22 mars au 04 avril 2025, au droit de l'immeuble situé 28 avenue du Sidobre, commune de Burlats.

Article 2 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de la société SARL A VIE D'ARBRE, chargée des travaux.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la commune.

Article 4 : Madame la Directrice Générale Adjointe Technique du Tarn, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roquecourbe, la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Centre de Secours Principal de Castres. Une ampliation sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Castres.

Fait à BURLATS, 18 mars 2025

Le Maire,
Serge SERIEYS.

Arrêté certifié conforme au registre